

Ministère de l'Information

CONCOURS

Arrêté du Ministre de l'Information du 5 mars 1983, reportant la date d'ouverture du concours sur épreuves pour le recrutement de deuxièmes Assistants-Réalisateurs TV à la Radiodiffusion Télévision Tunisienne.

Le Ministre de l'Information;

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 74-153 du 6 mars 1974, fixant le statut particulier du personnel contractuel de la Radiodiffusion Télévision Tunisienne;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1982, portant ouverture d'un con-

cours sur épreuves pour le recrutement de deuxièmes assistants-réalisateurs T.V à la Radiodiffusion Télévision Tunisienne.

Arrête :

Article Unique. — La date de déroulement des épreuves du concours sur épreuves pour le recrutement de deuxièmes Assistants-Réalisateurs TV à la Radiodiffusion Télévision Tunisienne, prévus par l'arrêté susvisé du 21 octobre 1982 pour le 7 décembre 1982, est reportée à une date ultérieure.

Tunis, le 5 mars 1983

Le Ministre de l'Information
Tahar BELKHODJA

VU

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Ministère de l'Education Nationale

EXAMEN PROFESSIONNEL

Arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 5 mars 1983, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'administrateur principal.

Le Ministre de l'Education Nationale;

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 71-362 du 9 octobre 1971, fixant le statut des cadres communs des administrations centrales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 25 avril 1980, fixant le règlement et le pro-

gramme de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'administrateur principal;

Arrête :

Article Premier. — Un examen professionnel pour le recrutement de 8 administrateurs principaux aura lieu au Ministère de l'Education Nationale le 1er avril 1983 et jours suivants conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 25 avril 1980.

Art. 2. — La clôture du registre d'inscription des candidatures est fixée au 31 mars 1983.

Tunis, le 5 mars 1983

Le Ministre de l'Education Nationale
Mohamed Frej CHEDLY

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI

Ministère de l'Agriculture

TERRAINS DE PARCOURS

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 5 mars 1983, portant approbation du procès-verbal de la Commission Régionale de délimitation des terrains de parcours du Gouvernorat de Nabeul.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles 186 et 188;

Vu le procès-verbal de la Commission Régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Nabeul du 1er juillet 1982;

Arrête :

Article Premier. — Sont approuvées les décisions de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Nabeul, telles

qu'elles sont consignées dans le procès-verbal ci-joint du 1er juillet 1982, relatif aux parcelles de terrain de parcours collectives revenant à la collectivité d'El Haouaria d'une superficie totale de 112 ha 99 a 75 ca sises à la délégation d'El Haouaria, gouvernorat de Nabeul telles qu'elles sont délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Forêts est chargé de l'application du présent arrêté.

Tunis, le 5 mars 1983

Le Ministre de l'Agriculture
Lassaad BEN OSMAN

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MZALI